LA CITOYENNETÉ dans le *CONTRAT SOCIAL* de ROUSSEAU

Manuel Tonolo, prag de philosophie, INPSE Chambéry, Université Grenoble-Alpes.

(mis à jour le 25/04/2021)

Une question essentielle que se pose Rousseau est celle des **inégalités entre les humains dans notre monde.** Il va d'abord y consacrer le « ***Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*** » (1755)

ÉTAT DE NATURE = état *hypothétique* (« qui n'a peut-e jamais existé »)dans lequel se seraient trouvés les êtres humains <u>avant toute société</u>.

ÉTAT CIVIL : état dans lequel se trouve l'être humain <u>à l'intérieur de la société.</u>

0- *<u>ÉTAT DE NATURE (0)</u>* => *Paix relative entre des hommes isolés à l'état de nature*

(cf le « *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* », première partie)
L'être humain à l'état de nature dispose de 4 qualités principales :

- **<u>Liberté</u> + <u>Perfectibilité</u>** (= capacité à progresser)
- **<u>Pitié</u> + <u>Amour de soi</u>** (= instinct de conservation)

→ **les circonstances et la démographie amènent les humains à se rencontrer de plus en plus :**

1- Le premier *ETAT CIVIL (1)* = les débuts des sociétés humaines

Les hommes s'assemblent peu à peu ;
Ils prennent *possession* de la nature ;
Ils se comparent entre eux
Apparition des premières différences entre <u>riches</u> et <u>pauvres</u>.

Amour de soi ⟶ <u>Amour- propre</u>
(comparaison avec les autres)

=> Règne de la violence généralisée :

La liberté naturelle <u>infinie</u>
devient <u>précaire</u> pour tous, riches comme pauvres
forts comme faibles

Comment se sortir de cette impasse ?

2- Le deuxième ÉTAT *CIVIL (2)* = la société contemporaine est décrite comme un contrat de dupes par Rousseau. **(cf le « *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* », deuxième partie)**

→ un contrat inégalitaire va figer pour toujours cette différence entre les riches et les pauvres :
un vrai « contrat de dupes » où la plupart vont accepter de vivre dans l'hétéro/nomie.

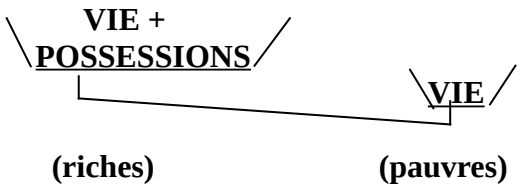

Le contrat de dupes : garantie mutuelle, mais inégale !

+ : il permet de sortir de la violence
- : il justifie la domination des riches qui imposent leur loi aux pauvres tout en conservant leurs biens

⇨ **ce premier contrat transforme :**

les <u>possessions</u> de fait des riches en <u>propriétés</u> de droit
l'intérêt <u>particulier</u> des riches en loi <u>générale</u>
les <u>différences</u> en <u>inégalités</u> (justifiées cette fois dans la loi.)

3- *Il faut donc un troisième ÉTAT CIVIL (3)* = le « CONTRAT SOCIAL »

= projet d'une république où le peuple serait souverain.

=> On efface tout, et on recommence !

C'est alors le livre du *Contrat social* (1762)

Le passage d'un individu au statut de citoyen suppose que la *volonté particulière* de chacun accepte de passer le pacte/contrat social suivant :

- renoncer à sa <u>liberté naturelle</u> de l'état de nature (où la liberté est illimitée, mais précaire)
+ pour obtenir en retour <u>une liberté civile</u> (limitée, mais garantie)

La volonté des citoyens se fait <u>souveraine</u> comme <u>pouvoir législatif</u>, en se muant en :

VOLONTÉ GÉNÉRALE
=
une volonté qui vise l'intérêt général et non le seul intérêt privé égoïste

=> ils gagnent leur liberté civile
en renonçant à leur liberté naturelle, illimitée, mais précaire

Qu'est-ce que la <u>Volonté générale</u>, qui caractérise la vertu des citoyens dans une république ?

Un sujet général qui veut un objet général

(= **le peuple** entier souverain, et non une partie) **vote**
(= **une loi** générale, concernant non un particulier mais l'ensemble du peuple (''tout-e citoyen-ne'')

=> le peuple est **auto/nome** : il est à la fois
- **SUJET** = soumis, 'assujetti' à la loi)
- **LÉGISLATEUR** (= inventeur actif de la loi)

Le peuple s'exprime par la Volonté Générale (= VG)
- → qui n'est pas la *<u>volonté de tous</u>*
- → ni la *<u>volonté d'une majorité</u>*

la VG :
- ***<u>s'exprime de façon majoritaire</u>, mais***
- **<u>ce n'est *pas la volonté d'une majorité*</u>,** qui pourrait bien ne rechercher que son intérêt particulier égoïste, même s'il est partagé par la majorité. (ex : un *lynchage*, souhaité par la quasi-totalité des habitants d'un village, persuadés d'avoir trouvé un coupable à pendre.)

Si la démocratie s'exprime de façon majoritaire, toute majorité n'est pas forcément démocratique

La VG
- = ce qu'une majorité du peuple pense être bon pour l'intérêt général le bien de tous
- ≠ ce qu'une majorité estimerait bon seulement pour elle-même, sans forcément être attentive à l'intérêt de tous les autres, et particulièrement de l'intérêt d'une minorité qui serait opprimée.

Pour Rousseau, **la démocratie** est nécessairement **directe**, c'est pourquoi elle est le gouvernement d'un « peuple de Dieux », mais elle « ne convient pas à des hommes ». (Contrat Social, livre III, chp IV). Comme *gouvernement* (= le pouvoir exécutif, et non la souveraineté) c'est l'aristocratie élective des plus sages qu'il préfère. (Contrat Social, livre III, chp V)

Pour lui toujours, **la République, c'est simplement un gouvernement régi par des lois, et qui vise l'intérêt public.** (Contrat Social, livre II, chp IV)

Quel statut donner alors à ce modèle de citoyenneté selon Rousseau ?

Un passage de l'opuscule de Kant, « ***Sur l'expression courante : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien*** » (1793) II, corollaire, (Vrin 1980, p38-39), peut nous y aider.

Le contrat social ne s'est sans doute jamais passé dans une république, mais **c'est une « idée de la Raison », un idéal vers lequel les responsables politiques de toute république doivent tendre sans cesse, en remettant continuellement en cause leur propre légitimité**.

« Mais ce contrat (appelé *contractus originarius* ou *pactum sociale)* et en tant que coalition de chaque volonté particulière et privée dans un peuple en une volonté générale et publique (visant à une législation d'ordre uniquement juridique), il n'est en aucune façon nécessaire de le supposer comme un *fait* <factum> (et il n'est même pas possible de le supposer tel), tout comme s'il fallait avant tout commencer par prouver par l'histoire qu'un peuple, dans les droits et les obligations duquel nous sommes entrés à titre de descendants, avait dû un jour accomplir réellement un tel acte et nous en avoir laissé, oralement ou par écrit, un avis certain ou un document, permettant de s'estimer lié à une constitution civile déjà existante. **C'est au contraire une *simple Idée* de la raison, mais elle a une réalité (pratique) indubitable, en ce sens qu'elle oblige tout législateur a édicter ses lois comme *pouvant* avoir émané de la volonté collective de tout un peuple, et à considérer tout sujet, en tant qu'il veut être citoyen, comme s'il avait concouru à former par son suffrage une volonté de ce genre. Car telle est la pierre de touche de la légitimité de toute loi publique**. Si en effet cette loi est de telle nature qu'il soit *impossible* que tout un peuple *puisse* y donner son assentiment (si par exemple elle décrète qu'une classe déterminée de *sujets* doit avoir héréditairement le privilège de la noblesse, elle n'est pas juste ; mais s'il est seulement possible qu'un peuple y donne son assentiment, c'est alors un devoir de tenir la loi pour juste, à supposer même que le peuple se trouve présentement dans une situation ou dans une disposition de sa façon de penser telles, que si on le consultait là dessus il refuserait probablement son assentiment. »

Kant, « *Sur l'expression courante : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien* » (1793) II, corollaire, (Vrin 1980, p38-39)